





Arrêté abrogeant l'arrêté du 28 avril 2015 mettant en demeure la société U.C.A.C. de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 février 2011 pour son établissement situé à Cuignières

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 mettant en demeure la société U.C.A.C. de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 février 2011 pour son site implanté sur le territoire communal de Cuignières;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 février 2016 faisant suite à la visite d'inspection du 11 février 2016 réalisée sur le site de la société U.C.A.C. à Cuignières ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1er du code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard des constats effectués lors de la visite d'inspection susvisée, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la société U.C.A.C. a satisfait à toutes les obligations de la mise en demeure du 28 avril 2015 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 28 avril 2015;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 28 avril 2015 à la société U.C.A.C, pour son établissement de Cuignières, sont abrogées.

ARTICLE 2:

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de l'arrêté, il est d'un an pour les tiers à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.



ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Cuignières, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 0 7 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général absent

Le sous-préset de Clemont

Paul COULON

Destinataires:

Société U.C.A.C. 11 avenue des Déportés 60600 CLERMONT

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Cuignières

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement

s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie